

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT : LE PROGRAMME D'ALLIANCE SUD

Les œuvres d'entraide se sont engagées depuis les années 1960 sur deux plans :

- Elles soutiennent les populations défavorisées des pays en développement dans leurs efforts pour surmonter la misère, l'impuissance, la détresse matérielle, les discriminations sociales et l'absence de droits politiques.
- Elles critiquent les rapports de pouvoir internationaux et les règles économiques mondiales qui entravent le développement, et tentent de contribuer à leur changement. À cette fin, elles sensibilisent l'opinion publique sur les questions de développement et interviennent dans la politique extérieure et économique de leur gouvernement ainsi que dans la politique des organisations internationales. En Suisse, ces activités de lobbying sont effectuées depuis 1971 en commun par six grandes œuvres d'entraide à travers Alliance Sud.

Ces quatre dernières décennies ont été caractérisées par des débats sur les règles internationales susceptibles de soutenir le développement en matière d'échanges commerciaux et de mouvements de capitaux. Ces règles sont pour la plupart marquées du sceau des pays industrialisés. Les pays en développement n'ont guère leur mot à dire dans les institutions comme la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international (FMI), même si celles-ci s'occupent essentiellement de leurs problèmes. Alliance Sud a détaillé dans ses « Lignes directrices de politique de développement » les formes que devraient prendre les structures internationales pour promouvoir le développement et non l'entraver¹.

Parallèlement à ces questions structurelles internationales, ainsi que ce livre le montre, il existe une véritable politique de coopération au

¹ www.alliancesud.ch/francais/files/P_AtLe.pdf.

développement. L'enjeu essentiel est de savoir si ses moyens sont investis selon les exigences des pays en développement et les besoins des plus pauvres, ou pour d'autres buts : les intérêts propres des pays industrialisés ou les opérations de politique extérieure, qui sont également financés par le budget de développement. La critique qui s'est propagée ces dernières années sur la coopération au développement tire son origine de cette ambivalence de l'aide publique. Les organisations membres d'Alliance Sud ont réfléchi d'une manière intensive sur ces questions depuis 2006 et élaboré ce programme pour la coopération suisse au développement. Il complète les « Lignes directrices de politique de développement » d'Alliance Sud.

I. Motifs pour une politique extérieure active de la Suisse

Dépendance mutuelle. Le manque de perspectives de vie dans les pays en développement, l'augmentation des États fragiles et les risques écologiques, en particulier le réchauffement climatique, concernent tout le monde. Ce qui est si cher à la Suisse – bien-être, sécurité, autodétermination et démocratie – ne pourra être maintenu à long terme que si l'on parvient à atténuer de tels problèmes « locaux » aux effets globaux. Ainsi, la promotion du bien-être économique et social, la protection de l'environnement, la sauvegarde de la paix et le respect des droits de l'homme représentent aujourd'hui des « politiques intérieures mondiales ». Ces tâches, qui étaient autrefois de nature nationale et relevaient de la politique intérieure, exigent désormais une collaboration intensive au plan international. C'est seulement de cette manière que les initiatives locales, régionales et nationales peuvent porter des fruits. C'est pour cette raison que la Suisse a besoin d'une politique étrangère active.

Investissement dans l'avenir. La coopération au développement est une composante essentielle de la politique étrangère qui entend participer à la résolution des défis globaux. Ses contributions représentent des investissements dans notre propre avenir. Celui-ci n'aura d'existence durable qu'en tant qu'il sera l'avenir commun d'un seul

monde. La Constitution suisse, qui sert aussi de référence à la coopération au développement, exprime clairement les exigences qui découlent de ces interdépendances. Elle stipule ainsi que la politique extérieure de la Confédération doit préserver les intérêts propres, c'est-à-dire « l'indépendance et la prospérité de la Suisse », en participant à la résolution des problèmes politiques globaux. Elle déclare notamment que la politique étrangère doit contribuer à « soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles » (art. 54 al. 2).

Intérêts propres bien compris. La Suisse vit des matières premières, des produits alimentaires et des nombreux biens industriels qu'elle doit importer et dont une part considérable provient des pays en développement. Elle utilise des énergies fossiles extraites dans des pays africains et asiatiques. Ses entreprises sont – avec des profits – présentes aux quatre coins de la planète. Il ne peut donc être que dans l'intérêt bien compris de la Suisse de contribuer à l'aplanissement des problèmes globaux. Nous avons tous avantage à désamorcer les conflits internes et interétatiques, à résoudre les problèmes écologiques, à stabiliser les États fragiles, à calmer les conflits sociaux et à offrir aux êtres humains plus de perspectives d'avenir dans leurs propres pays, au lieu de les laisser chercher survie et espoir dans une migration risquée. La politique étrangère de la Suisse assure au mieux les intérêts du pays si elle pense à long terme et entreprend tout ce qu'elle peut pour surmonter le fossé Nord-Sud. Courir après des avantages économiques à court terme – par exemple en matière de commerce international – qui se traduisent immédiatement dans les bilans des entreprises et les comptes de l'économie nationale, peut se révéler en contradiction avec les intérêts nationaux à long terme.

Partage équitable des charges. La Suisse fait partie des organisations internationales en charge des problèmes globaux et de la sauvegarde des biens publics globaux. Elle a participé à la négociation de plusieurs

accords et conventions internationaux et les a ratifiés. Elle a signé des déclarations d'intention et des programmes comme la Déclaration du Millénaire, et a pris des engagements. En outre, la Suisse est liée à de nombreux États du monde à travers un réseau dense d'accords bilatéraux, la plupart de nature économique. Ces accords, comme la politique internationale en général, obéissent au principe du donnant-donnant. Dans la mesure où, malgré sa petitesse, la Suisse a la force économique d'une puissance moyenne, on attend d'elle une contribution correspondante et équitable aux charges qui découlent de ces accords internationaux. Les autres pays comptent notamment sur elle en ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le consensus de Monterrey sur le financement du développement, négocié avec la participation de la Suisse.

Limites de la coopération internationale. Afin d'éviter des malentendus, il convient de reconnaître explicitement les limites de la coopération internationale et de la contribution suisse. Autant la coopération au développement ne peut sortir seule les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine de la pauvreté, autant la coopération internationale ou la politique extérieure de la Suisse ne peuvent résoudre seules les problèmes globaux. Où que ce soit, les solutions relèvent finalement d'abord des responsabilités et des actions locales. Néanmoins, nombre de problèmes ont aussi une dimension globale : les actions de politique extérieure sont alors essentielles. Ainsi, seules les initiatives politiques, les luttes sociales et les efforts économiques dans les pays eux-mêmes peuvent éviter que la population rurale de la région du Sahel souffre de famines périodiques. En revanche, le fait que les États européens ruinent la production locale africaine avec leurs exportations subventionnées ressort de la politique internationale et ne peut être résolu qu'à ce niveau. De même, la Somalie ne pourra surmonter l'effondrement de son État que si ses habitants parviennent à s'entendre. Mais cela joue un rôle si les puissances extérieures attisent les conflits internes – comme c'est le cas actuellement – ou si elles interviennent pour les apaiser en proposant leurs bons offices. Dans ces deux cas, si la coopération au développement et l'aide d'urgence

contribuent ou non à l'amélioration de leurs conditions d'existence fait une grande différence pour la vie des plus pauvres.

II. Politique de développement : davantage de cohérence

1. Rendre transparents les conflits d'objectifs. Les acteurs de la politique extérieure de la Suisse savent, au moins depuis que le Conseil fédéral a édicté ses lignes directrices Nord-Sud en 1994, qu'il existe des conflits d'objectifs dans les relations avec les pays en développement : conflits entre les intérêts de l'économie suisse, les intentions de politique de développement de la Confédération et les intérêts des pays en développement. Afin d'atteindre davantage de cohérence dans la politique Nord-Sud, ces conflits d'objectifs doivent être rendus publics et pris en compte dans les processus de décision. Les médias, le Parlement ou les organisations de politique de développement comme Alliance Sud et ses œuvres membres contribuent à une telle transparence. Il est cependant décisif que ces conflits d'intérêts soient également mis à jour et débattus à l'intérieur du gouvernement. Cela signifie que les offices en charge de la coopération au développement ne doivent pas représenter en même temps les intérêts commerciaux, économiques et de politique extérieure de la Suisse. Leur tâche est, au contraire, de rendre les conflits d'objectifs visibles lors des prises de décision et de tendre vers des compromis pratiques. En ce sens, la Direction du développement et de la coopération (DDC), la division Coopération et développement économiques du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et la Division politique IV des Affaires étrangères (politique de paix et des droits humains) ne doivent pas être soumis au diktat de politique extérieure ou économique de leurs départements. Les efforts pour unifier stratégiquement la politique extérieure de la Suisse ne doivent pas miner leur rôle.

2. Questionner la compatibilité mondiale de la politique économique extérieure. Le Conseil fédéral et l'administration estiment, en majorité, que les intérêts économiques de la Suisse et ceux des pays en développement convergent grosso modo. Cette opinion découle

de la croyance que la libéralisation des échanges commerciaux et des mouvements de capitaux profiterait à tous les pays et êtres humains. Les expériences de ces dernières décennies prouvent pourtant le contraire. C'est pourquoi la Suisse doit – dans le cadre des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux – partir du principe que les pays en développement, en tant que « concurrents » plus faibles, ne peuvent profiter d'un système économique mondial ouvert que s'ils bénéficient de conditions plus favorables que les pays industrialisés et de marges de manœuvre suffisantes en matière de politique économique. Elle doit donc soutenir les demandes des pays en développement les plus pauvres au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, dans ses accords bilatéraux de libre-échange, renoncer aux exigences qui vont au-delà des règles de l'OMC, comme dans la protection des brevets par exemple. En outre, dans le cadre du FMI ou des accords commerciaux, la Suisse doit cesser de revendiquer la libéralisation totale des mouvements de capitaux transfrontaliers avec les pays en développement.

3. Réguler les investissements et activités des entreprises multinationales. La Suisse doit soutenir les efforts des pays en développement visant à promouvoir et protéger temporairement leurs propres industries. Elle doit, en ce sens, accepter d'éventuels devoirs et limitations d'accès pour les entreprises suisses. Dans le cadre de l'ONU, elle doit s'engager pour une réglementation contraignante des multinationales, qui les tiendra pour juridiquement responsables de leurs actes et les obligera à rendre des comptes.

4. Abolir les subventions aux exportations agricoles. La Suisse doit, à l'OMC, soutenir l'élimination de toutes les subventions aux exportations agricoles : non seulement les subsides directs, mais aussi toutes les prestations de soutien qui contribuent aux excédents agricoles bradés ensuite sur les marchés mondiaux. Elle devrait, au contraire, appuyer les demandes des pays en développement les plus pauvres, qui souhaitent pouvoir réintroduire partiellement des tarifs et contingents douaniers afin de protéger leurs produits agricoles

sensibles. Ces engagements permettraient aux pays pauvres d'assurer leur souveraineté alimentaire ; ils correspondent au concept de « multifonctionnalité » de l'agriculture, idée avec laquelle la Suisse tente d'obtenir, au niveau international, une certaine protection de sa propre production agricole.

5. Eliminer la protection étatique de l'évasion fiscale étrangère. Ces 30 dernières années, la Suisse a progressivement soumis au droit pénal la plupart des pratiques criminelles en matière financière. Néanmoins, elle défend encore et toujours son droit à protéger les étrangers qui soustraient des capitaux au fisc de leur pays d'origine. Les pays en développement en souffrent aussi. La Suisse doit donc soutenir tous les efforts internationaux visant à bannir la protection étatique de l'évasion fiscale et cesser d'être complice. Elle devrait offrir immédiatement aux pays en développement, avec lesquels elle est liée par un accord de double imposition, les mêmes rétrocessions fiscales sur les fortunes étrangères non déclarées que celles qu'elle a dû concéder à l'Union européenne.

6. Viser l'abandon des énergies non renouvelables. La Suisse doit être leader dans la négociation d'un régime climatique post-Kyoto. Ce dernier devrait avoir pour objectif une forte réduction des gaz à effet de serre, prendre comme référence le même niveau d'émissions par habitant pour tous les pays, promouvoir le transfert de technologies ménageant le climat vers les pays en développement ainsi que soutenir les pays les plus pauvres dans leur adaptation au réchauffement climatique. Parallèlement, la Suisse doit favoriser le passage le plus rapide possible aux énergies renouvelables, tant au plan national que dans les accords internationaux.

7. Soutenir un moratoire sur les agrocarburants. La ruée sur les agrocarburants met en danger la sécurité alimentaire, contribue à la destruction des forêts tropicales et réduit dans de nombreux pays les réserves d'eau déjà rares. En outre, la plantation de cultures énergétiques révèle souvent un bilan écologique et climatique négatif. Seule

la production d'agrocarburants à partir de déchets issus de cultures agro-alimentaires ne pose aucun problème du point de vue écologique et de la politique de développement. La Suisse doit donc, dans le cadre de l'ONU, soutenir la revendication d'un moratoire international sur la production de « plantes énergétiques » ; cela, jusqu'à ce que la mise en valeur énergétique de déchets issus de la production agricole soit devenue rentable à grande échelle.

8. Renforcer la promotion civile de la paix. Les conflits pour le contrôle des ressources économiques et du pouvoir politique continuent à générer de la violence. La Suisse doit donc poursuivre ses efforts en matière de politique de paix et approfondir en particulier son engagement en faveur de la promotion civile de la paix et de la gestion civile des conflits. C'est une contribution essentielle qui permettra d'éviter ou d'endiguer les situations d'urgence humanitaires à venir. En outre, la Suisse doit réaliser, en collaboration avec les acteurs de la société civile, des programmes de promotion de la paix dans les zones de conflits où l'État et les organisations non gouvernementales (ONG) disposent d'expériences particulières et de partenaires. Cela vaut aussi pour les régions qui connaissent des conflits « oubliés » depuis longtemps et guère pris en compte par la politique internationale.

III. Politique de coopération au développement

Fondements et objectifs de la coopération au développement

1. Lutter contre la pauvreté et la misère. Chaque être humain a droit à la reconnaissance de sa dignité, au respect des droits de l'homme et à une vie en sécurité. Aucun n'a choisi le pays où il est né. Venir au monde en Suisse ou dans une région pauvre d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine fait cependant une grande différence. Une telle disparité dans les chances et possibilités de vie, dans la sécurité humaine et le respect de la dignité et des droits s'appelle le destin. Il en résulte un devoir éthique de solidarité avec les défavorisés. La coopération au développement en est l'expression.

2. Mettre en œuvre les droits de l'homme. En signant les pactes de l'ONU sur les droits de l'homme, la plupart des États du monde ont pris l'engagement non seulement d'accorder et de protéger les droits humains civils et politiques, mais aussi de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels. En ce sens, la coopération au développement n'est pas seulement un commandement éthique de solidarité avec les pauvres, mais aussi un devoir en faveur des droits de l'homme. Sur le terrain, elle aide les défavorisés à revendiquer et mettre en œuvre leurs droits humains, souvent présents dans la législation nationale.

3. Rendre possible le développement. La coopération au développement promeut « l'aide à s'aider soi-même » des populations défavorisées – en particulier des femmes – et les encourage à défendre elles-mêmes leurs droits, besoins et intérêts. C'est un objectif à long terme, orienté sur les résultats, la durabilité et la continuité. Afin de l'atteindre, la coopération au développement collabore avec les organisations, autorités et mouvements locaux qui sont prêts à influencer les rapports économiques et sociaux dans l'intérêt des défavorisés et à faire avancer le processus de développement.

4. S'engager pour la paix. La coopération au développement s'engage dans ses programmes en faveur de la justice, de l'État de droit et de la paix. Partout où la sécurité des êtres humains est en danger, les droits de l'homme piétinés, la population civile victime de la violence et de la guerre, des groupes poursuivis et assassinés, elle cherche à faire respecter les principes de l'État de droit ainsi qu'à trouver des solutions justes, pacifiques et conformes aux droits de l'homme. La coopération au développement offre une protection et un soutien aux victimes de violences et d'expulsion – en majorité des femmes et des enfants. Dans toutes ses activités, elle est consciente des éventuelles conséquences négatives de ses interventions, et tente de les éviter dans la mesure du possible (*do no harm*).

5. Promouvoir l'égalité des sexes comme base du développement.

L'égalité des sexes est une condition sine qua non du développement et de la lutte contre la pauvreté. Dans le monde entier, des femmes et des filles sont discriminées dans leurs droits sociaux, politiques et économiques. Par conséquent, la promotion des droits de la femme n'est pas seulement un objectif en soi de la politique de développement, mais aussi la clé d'un développement durable, social et économique, et de la lutte contre la pauvreté. Les programmes d'aide doivent prendre en compte la question du genre et l'ancrer systématiquement à plusieurs niveaux, afin d'établir des structures politiques et sociales ainsi que des conditions cadres adaptées à la réalisation de l'égalité des sexes. En outre, les femmes et les hommes doivent disposer d'un accès égal aux prestations des projets de développement et pouvoir y contribuer de la même façon. La coopération au développement soutient les efforts visant à introduire l'analyse budgétaire en termes de genre (gender-budgeting) dans les administrations publiques.

6. Maintenir les bases de la vie et garantir les droits d'accès. La coopération au développement porte une attention particulière à la préservation des bases de la vie, des biens publics globaux (comme le climat, la biodiversité, les forêts et les mers) ainsi que des ressources élémentaires vitales pour tous les êtres humains (comme l'eau, les sols, l'air et les matières premières). À côté des mesures de protection, elle met l'accent sur l'utilisation efficiente et précautionneuse des bases de la vie ainsi que sur la promotion des énergies renouvelables et de technologies ménageant l'environnement. En outre, la coopération au développement vise à répartir équitablement les ressources vitales entre les êtres humains et à assurer un droit d'accès à tous. Ainsi, l'octroi aux femmes de titres garantis de propriété foncière est un instrument essentiel pour faire reconnaître le droit à l'alimentation dans les campagnes.

Concentration sur les possibilités réelles de la coopération au développement

7. Centrer l'aide sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. La Suisse doit concentrer sa coopération internationale sur le programme décidé au plan international en lien avec les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ceux-ci représentent une grande chance, politiquement réalisable, pour qu'une part accrue des budgets d'aide soit dorénavant réellement investie en faveur des populations défavorisées et des pays les plus pauvres. Même si sa coopération au développement est plus orientée vers la pauvreté que celle d'autres donateurs, la Suisse est appelée à concentrer davantage ses moyens, qui sont limités, à la réalisation des Objectifs du Millénaire.

8. Maintenir l'accent sur la pratique et les organisations de base. La coopération suisse au développement doit, comme par le passé, continuer à mettre l'accent sur la pratique et les organisations de base. Elle doit soigner cette priorité comme ce qui constitue sa force spécifique et sa « plus-value », comme ce qui la différencie de nombreux autres donateurs. La Suisse doit concevoir le dialogue politique et les programmes qu'elle soutient de telle manière qu'y soient inclus les bénéficiaires directs, les autorités à tous les niveaux, les organisations de la société civile, les groupes d'intérêts sociaux ainsi que les entreprises locales. Elle doit utiliser sa connaissance des processus dans les régions et à la base, ainsi que des intérêts des partenaires locaux, pour influencer systématiquement le dialogue politique avec les gouvernements bénéficiaires et les autres donateurs.

9. Promouvoir l'indépendance des mouvements de la société civile. Les donateurs accordent aujourd'hui à nouveau de l'importance au renforcement de l'État et des institutions des pays en développement, corrigeant ainsi certaines erreurs du passé. La Suisse doit néanmoins, dans son travail, tenir compte du fait qu'une société civile diversifiée et autonome, le plus possible indépendante du pouvoir étatique, est aussi indispensable au succès du développement qu'une

presse indépendante et que la démocratie. Elle doit par conséquent consacrer une partie de ses moyens à promouvoir la société civile, en collaborant prioritairement avec les œuvres d'entraide privées.

10. Soutenir directement les organisations de femmes. Le renforcement et l'émancipation des femmes est au cœur de tous les processus de développement. C'est pourquoi les acteurs de la coopération au développement intègrent la question du genre dans leurs programmes. La Suisse doit, en plus, soutenir directement les organisations de femmes qui s'engagent dans leurs pays ou au plan régional en faveur de l'émancipation des femmes. Bien que l'intégration de la question du genre dans les programmes ne remplace aucunement les contributions d'aide directes, elle a conduit à une réduction sensible de celles-ci. Il n'y a pas de politique du genre efficace, si les organisations de femmes ne peuvent faire avancer la cause elles-mêmes.

11. Poser des conditions à l'aide gouvernementale. Lorsque des fonds de développement suisses sont versés directement aux gouvernements des pays en développement, ceux-ci doivent remplir des conditions ou initier des processus contrôlables. Ainsi, les gouvernements devraient faire preuve de transparence, de sens de la responsabilité et être obligés de rendre des comptes envers leurs populations, ou aspirer de manière patente à des améliorations dans ces domaines. Ils devraient être prêts à développer des services en faveur de la population, à accepter des débats publics et des désaccords ainsi qu'à diminuer la corruption. La Suisse ne doit pas investir des fonds de développement qui rallongeraient artificiellement la survie de régimes répressifs ou cleptocrates; elle doit s'opposer aux tentations de ce genre chez les gros donateurs.

12. Ne pas utiliser les fonds du développement pour financer la coopération politique avec les pays émergents. Les pays en développement à revenu moyen et les pays dits « émergents » ne sont pas des cibles classiques de la coopération suisse au développement. Néanmoins, il existe un intérêt de politique de développement à col-

laborer avec eux en matière de protection du climat, de sauvegarde de la paix aux plans régional et global, voire de coopération au développement dans la mesure où ces pays deviennent eux-mêmes des donateurs. Des moyens limités devraient figurer dans les budgets de la DDC et de la Direction politique IV pour de telles tâches politiques. En revanche, les « partenariats stratégiques » souhaités par le Conseil fédéral et d'autres programmes de coopération avec les pays émergents en matière économique, technologique, scientifique et culturelle, ne constituent pas des activités de coopération au développement et doivent être financés par d'autres fonds. Dans les pays émergents, marqués par une inégalité sociale et où des centaines de millions de personnes vivent dans une extrême pauvreté, la Suisse peut soutenir indirectement, à travers les œuvres d'entraide, des programmes visant à lutter contre la pauvreté et à renforcer les populations défavorisées.

Déclaration de Paris: collaborer en préservant la « plus-value » suisse

13. Soutenir la Déclaration de Paris de manière conditionnelle. La Suisse doit, dans la Déclaration de Paris formulée par les pays donateurs de l'OCDE, soutenir les objectifs visant une meilleure coordination de la coopération au développement, la simplification radicale du monitoring et de l'évaluation, ainsi que l'orientation de l'aide vers les programmes de développement et les institutions des pays bénéficiaires.

14. Renforcer l'appropriation. Dans la nouvelle architecture de coopération, la Suisse doit insister pour que les programmes locaux de développement et le budget national fassent l'objet d'un débat public et qu'ils soient élaborés, modifiés et décidés par les parlements. Elle doit en outre s'engager en faveur d'un monitoring public efficace des processus de mise en œuvre. La Suisse doit faire pression au sein des donateurs pour que les programmes de développement et autres stratégies de réduction de la pauvreté soient préparés et évalués par des

experts des gouvernements récipiendaires, des universités locales et des organisations non gouvernementales, et non par des experts proches des donateurs. Elle doit s'engager, parmi les donateurs, pour que la vision des bénéficiaires soit prioritaire par rapport aux intentions des gros donateurs (Union européenne, États-Unis, etc.) et que la coopération au développement ait lieu sur la base de partenariats égaux.

15. Garantir l'autonomie des mouvements de la société civile. La Déclaration de Paris ne stipule pas explicitement l'autonomie des activités des organisations non gouvernementales, c'est-à-dire leur non-soumission aux gouvernements. Beaucoup s'attendent à ce que les ONG des pays récipiendaires ne servent désormais plus que d'aides à l'exécution des programmes de développement de leurs gouvernements et n'obtiennent plus leurs fonds qu'à travers le budget national. Cela signifierait la fin de l'indépendance – souvent déjà fragile – des ONG. La Suisse doit veiller à ce que la Déclaration de Paris soit corrigée sur ce point. Elle doit elle-même utiliser une partie de son budget pour soutenir des mouvements de la société civile dans les pays bénéficiaires et pousser les autres donateurs à lui emboîter le pas.

16. Améliorer la fiabilité et introduire le devoir mutuel de rendre des comptes. Dans le cadre de la Déclaration de Paris, la Suisse doit s'engager à ce que les pays bénéficiaires ne doivent pas seulement rendre des comptes aux donateurs, mais aussi à leurs propres parlements et populations. Elle doit en outre travailler à ce que les donateurs eux-mêmes rendent aussi des comptes aux pays récipiendaires: ils devraient, dans ces pays, divulguer et mettre en discussion – sous une forme appropriée – leurs intentions, programmes et cofinancements de projets gouvernementaux. Finalement, la Suisse doit pousser les donateurs à faire des promesses d'aide réalistes et à effectuer les versements réels d'une façon plus régulière et beaucoup plus fiable qu'auparavant.

17. Participer sélectivement à l'aide budgétaire et sectorielle. La Suisse doit participer avec des moyens limités à l'aide budgétaire de quelques pays choisis, dont le gouvernement respecte les critères de bonne gouvernance. Elle doit tendre à une amélioration des instruments permettant de garantir que le budget est élaboré de façon politiquement transparente, que les fonds parviennent bien aux autorités et régions prévues et qu'ils soient utilisés pour les objectifs annoncés. La Suisse doit – dans le même sens – participer à l'aide sectorielle.

18. Tenir compte des différences entre pays donateurs. La Suisse doit faire valoir ses atouts – son lien direct avec la base et les régions – dans la coordination des donateurs. Elle doit y collaborer en étant consciente des différents agendas politiques des autres donateurs et sauvegarder son indépendance par rapport aux intérêts propres que ceux-ci peuvent lier à leur coopération au développement.

Nouvelles pistes pour la coopération au développement multilatérale

19. Rendre évidente la participation. Conformément au principe du partage équitable des charges, la Suisse doit contribuer à la coopération au développement multilatérale de l'ONU, de la Banque mondiale et des banques régionales. Elle doit y faire valoir activement ses forces et particularités. Son objectif devrait être de mettre les besoins des destinataires au centre des programmes multilatéraux. La Suisse doit soutenir les préoccupations légitimes des pays en développement ou des groupes de population concernés dans les organes de décision des organisations multilatérales. En revanche, la participation de la Suisse ne devrait pas viser la défense des intérêts économiques suisses, comme on l'entend à nouveau depuis peu.

20. Être ouverte aux nouvelles évolutions. Dans les débats en cours, la Suisse doit se positionner pour le retrait du Fonds monétaire international (FMI) du financement du développement et pour une plus

grande concentration de la Banque mondiale et des banques régionales sur les pays les plus pauvres. Elle doit se montrer favorable à l'émergence de nouvelles institutions de financement du développement appuyées ou organisées exclusivement par les pays en développement, à l'exemple du Banco del Sur ou du mécanisme de financement actuellement en discussion en Asie de l'Est. La Suisse doit être prête à reconsidérer le rôle de la Banque mondiale et à le relativiser.

21. Abolir les conditionnalités en matière de politique économique. En collaboration avec d'autres pays comme la Norvège, la Suisse doit s'engager pour l'abolition des conditions de politique économique qui sont toujours exigées par la Banque mondiale et le FMI, ainsi que par les donateurs dans chaque programme national de développement ou stratégie de réduction de la pauvreté. Après 25 années d'expériences négatives, il est incompréhensible et irresponsable de poursuivre dans cette voie et de faire comme si la Banque mondiale n'avait pas elle-même reconnu que les politiques prescrites n'avaient pas mené aux succès escomptés – au contraire, aucun pays en développement à succès n'a été soumis à ces conditionnalités.

22. Obliger la Banque mondiale à plus de cohérence climatique. La Suisse doit persuader la Banque mondiale et les banques régionales de réduire leurs engagements financiers – importants et croissants – dans les énergies fossiles. Elle doit, en lieu et place, les inciter à soutenir massivement les énergies renouvelables et les systèmes d'approvisionnement décentralisés. Elle doit, dans le même sens, veiller à ce que les conséquences sociales et écologiques négatives des gros projets (par exemple, les grands barrages hydroélectriques) soient à nouveau davantage prises en compte et que les populations concernées puissent mieux se faire entendre au plan international. La Suisse doit être prête à soutenir ces exigences également au sein du groupe de l'OCDE sur les assurances contre les risques à l'exportation, et à les mettre en œuvre dans les décisions de sa propre assurance contre les risques à l'exportation.

23. Démocratiser la Banque mondiale et le FMI. La Suisse, à la Banque mondiale et au FMI, ne doit plus – dans les prises de décision – résister (passivement) à l'évolution des rapports de force en faveur des pays en développement; elle doit, au contraire, promouvoir activement la démocratisation de ces institutions. La réforme des droits de vote entreprise jusqu'à ce jour ne promet que des modifications minimales en faveur de certains pays émergents sélectionnés. La Suisse doit, par conséquent, soutenir la proposition de double majorité introduite récemment aussi par le nouveau directeur du FMI, Dominique Strauss-Kahn: les décisions de la Banque mondiale et du FMI nécessiteraient à l'avenir une majorité à la fois des donateurs et des pays endettés. Un tel processus de décision a déjà fait ses preuves en pratique dans le Protocole de Montréal et le Fonds pour l'environnement mondial.

Pour un budget de coopération plus élevé, mieux ciblé et transparent

24. Tendre vers un budget de développement à la mesure des gains de la Suisse dans la globalisation. La Suisse fait partie de la minorité des pays industrialisés et en développement qui profitent de l'économie mondiale actuellement globalisée. Elle est ainsi l'un des pays les plus riches du monde. Elle est par conséquent invitée à accroître son budget de coopération, comme l'exige la Déclaration du Millénaire de l'ONU. Elle devrait s'inspirer de l'exemple de l'Union européenne et augmenter progressivement son aide au développement jusqu'à 0,7% de son PNB d'ici 2015.

25. Évaluer de nouveaux instruments de financement du développement. La Suisse a refusé de considérer plusieurs propositions de mécanismes de financement innovants du développement. En tant qu'acteur important des institutions multilatérales et pour préserver sa réputation, elle se doit de suivre activement les discussions en cours sur l'introduction d'éventuelles taxes sur les transactions en devises, les billets d'avion ou le transport maritime, et contribuer de

manière pro-active dans les instances internationales compétentes. La Suisse doit évaluer et soutenir ces mécanismes innovants et coopérer activement dans des organismes comme le Comité de l'ONU pour la coopération internationale en matière fiscale.

26. Inverser la tendance à la lente érosion de la coopération au développement bilatérale. Un large consensus existe sur le fait que, dans la mesure où elle offre une coopération bilatérale efficace, la Suisse ne doit pas investir davantage dans la coopération multilatérale. Selon sa stratégie, elle entend consacrer un tiers de son budget à l'aide multilatérale et deux tiers à l'aide bilatérale. Cette dernière est, en réalité, mise sous pression, en raison des besoins de financement croissants de la coopération multilatérale et de la stagnation du budget de développement de la Confédération. Comme la Suisse souhaite conserver son siège exécutif au sein de la Banque mondiale et du FMI, ses contributions financières à ces deux organismes augmentent – mais sur le dos de la coopération bilatérale! Son budget de développement n'a cependant pas pour fonction de défendre ce siège. En ce sens, la Suisse ne doit contribuer à l'initiative multilatérale de désendettement de la Banque mondiale que si elle est prête à injecter des fonds additionnels.

27. Ne pas financer les opérations de politique extérieure et économique sur le dos de l'aide au développement. La Suisse doit s'engager, au niveau international, à ce que les fonds qui sont dépensés au titre de l'aide au développement aillent effectivement dans les programmes de développement. En conséquence, elle ne doit pas puiser dans son budget d'aide pour financer des opérations de politique extérieure et économique sans rapport avec le développement. Lorsque de telles actions sont estimées souhaitables, elles doivent être financées par des budgets séparés.

28. Assurer la transparence du budget de développement. Afin de ne pas être défavorisée dans les comparaisons internationales sur l'aide au développement, la Suisse se tient aux « directives prescrites

en matière de notification » de l'OCDE. Dans la perspective du point 27 (ci-dessus), elle devrait toutefois travailler à les rendre plus strictes. En même temps, son propre budget de développement doit être suffisamment transparent pour faire apparaître aussi bien les objectifs d'utilisation de l'aide que les montants n'ayant rien à voir avec la coopération au développement.